

Extensions pour les particuliers ZONE RURALE	SDE 07	Participation du bénéficiaire
sur le montant HT du coût des travaux		
Extension de moins de 100 m à usage unique (L.332-15 alinéa 3 du code de l'urbanisme)	SDE 07 : 40 %	60 %
Extension pour une construction existante		
Équipements exceptionnels (L.332-8 du code de l'urbanisme) <i>Ex : bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux</i> <i>Alimentation en limite de zone des logements sociaux réalisés par un opérateur privé</i>		
Équipement propre sur voie privée (liaison entre le réseau public et le coffret de branchement)	0 %	100 % [coût réel]
Alimentation de bâtiments agricoles	SDE 07 : 77 %	23 %
<i>Versement de la participation : Acompte de 30% à la commande et 70% avant le début des travaux</i>		